

Traitement fiscal d'une personne physique exploitant une installation photovoltaïque

Version : mars 2022

Klima-Agence G.I.E. décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations fournies dans ce texte. Les informations peuvent être assujetties à des modifications ultérieures.

Seuls les textes légaux font foi.

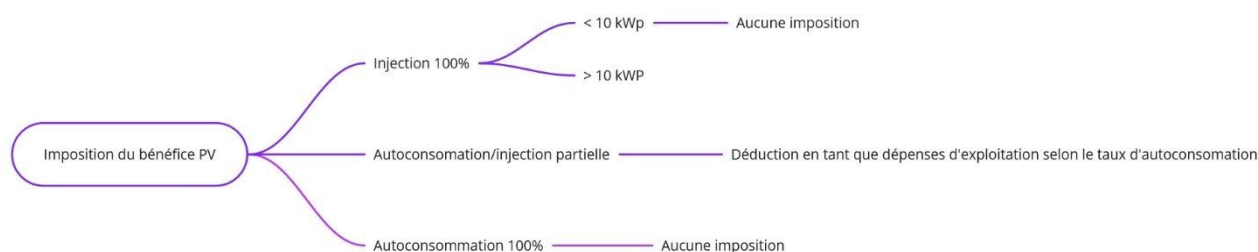
Contents

1. Contexte.....	3
2. Définitions et terminologie	4
3. Formulaires.....	6
1.1. Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)	6
1.2. Installation Photovoltaïque (Formulaire 121)	7
1.3. Acquisitions d'immobilisations amortissables (Formulaire 113)	8
4. Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA	9
5. Exemple 1 (non-assujetti TVA).....	9
1.4. Hypothèses	9
1.5. Formulaire 113 (Amortissement)	10
1.6. Formulaire 121 (Installation photovoltaïque)	11
6. Exemple 2 (assujetti TVA)	12
1.1. Hypothèses	Error! Bookmark not defined.
1.2. Formulaire 113 (Amortissement)	13
1.3. Formulaire 121 (Installation photovoltaïque)	14
1.4. Déclaration annuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	15

1. Contexte

L'analyse fiscale de l'exploitation d'une installation photovoltaïque diffère en fonction du choix opéré par la personne physique, ainsi il faut distinguer entre 3 cas.

1. **L'exploitant vend la production totale au gestionnaire du réseau électrique**
2. **L'exploitant consomme lui-même l'électricité qu'il produit**
3. **L'exploitant consomme la quantité d'électricité dont il a besoin à titre privé ou à titre professionnel, et ne vend qu'un éventuel surplus**



Dans le cas 1, l'exploitant d'une installation photovoltaïque, avec une puissance exploitée > 10 kW_c et ≤ 30 kW_c, vend la production totale d'électricité produite au gestionnaire de réseau. Une telle exploitation est à considérer comme activité commerciale et la rémunération perçue lors de la vente de l'électricité constitue des revenus imposables.

Dans le cas d'une personne physique qui exploite une petite installation photovoltaïque (puissance : 1 kW_c à 10 kW_c) l'Administration des Contributions Directes admet, dans un souci de simplification et par tolérance administrative, que la production d'électricité est, en général, à considérer comme activité d'amateur et n'est pas prise en compte lors de la détermination du revenu imposable.

Dans le cas d'une autoconsommation (cas 2), l'exploitation de l'installation photovoltaïque n'est pas à considérer comme activité commerciale, et ne rentre pas parmi une des autres catégories de revenus énumérées à l'article 10 de la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.). Un bénéfice imposable n'existe donc pas, par contre, selon l'utilisation de l'électricité produite, les dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque peuvent être intégralement déductibles en tant que dépenses d'exploitation. Ces différents cas de figures sont décrits dans la Circulaire L.I.R. n° 14/2¹ et traitent la couverture des besoins en énergie :

- **du ménage du contribuable,**
- **d'une entreprise commerciale,**
- **d'une exploitation agricole et forestière,**
- **d'un exercice d'une profession libérale,**

¹ Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 14/2 du 22 septembre 2021 remplaçant la circulaire L.I.R. n° 14/2 du 23 mai 2003 avec effet à partir de l'année d'imposition 2021 <https://impotsdirects.public.lu/dam-assets/fr/legislation/legi21/2021-09-22-LIR-14-2-du-2292021.pdf>

- d'une combinaison des cas énumérés en dessus,
- d'un locataire dans le cadre de la location d'un immeuble bâti.

Les cas où la production sert partiellement à couvrir les besoins en énergie du ménage privé de l'exploitant et le surplus est vendu à un tiers (soit au gestionnaire de réseau, soit à une autre personne privée ou morale), équivalent à des cas particuliers d'autoconsommation si l'exploitation sert à une activité commerciale. Dans le cas où il s'agit d'une personne physique et d'une installation avec une puissance inférieure ou égale à 10 kW_c, l'installation est à considérer comme activité d'amateur, comme décrit auparavant.

2. Définitions et terminologie

Prix d'acquisition

Le prix de l'acquisition de l'installation photovoltaïque est à considérer séparément, même dans le cas où l'installation photovoltaïque est intégrée dans le toit de l'immeuble. Sont éligibles tous les éléments nécessaires à l'installation photovoltaïque, dont notamment la (les) facture(s) de l'installation émise par le fournisseur de l'installation, la facture concernant la mise en place du compteur émise par le gestionnaire du réseau, etc.

Les aides étatiques

Le prix d'acquisition est à déduire du montant de la subvention étatique accordée par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. On distingue entre 2 options de subvention :

option 1 : 20 % des coûts effectifs hors TVA, limitée à 500 € / kW_c.

Condition : avec injection dans le réseau (à 100 % ou moins) et un tarif d'injection défini pour 15 ans

option 2 : 50 % des coûts effectifs hors TVA, limitée à 1.250 € / kW_c.

Condition : autoconsommation et renonciation à un tarif d'injection défini

Bénéfice commercial

Le bénéfice commercial se compose des recettes et des dépenses d'exploitation de l'installation photovoltaïque. Les recettes comprennent la vente de la production d'électricité (au prix subventionné) au gestionnaire de réseau électrique, se rapportant directement à l'année de déclaration, repris sur les acomptes et le décompte (si applicable). En cas de première déclaration, il se peut que seuls les acomptes soient disponibles.

Dépenses d'exploitation

Les dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque comme, par exemple les frais de compteurs ainsi que les intérêts en relation avec le financement de l'installation, sont intégralement déductibles en tant que dépenses d'exploitation. Dans le cas où le financement de l'installation est couvert par un crédit immobilier global pour une construction, les intérêts sont déductibles au prorata du montant de l'installation par rapport au montant global. Le montant de l'amortissement constitue également une dépense d'exploitation déductible du bénéfice commercial réalisé (voir formulaire 121).

Amortissement

Selon la Circulaire L.I.R. n° 14/2 du 22 septembre 2021 (Direction des Contributions Directes), la durée usuelle d'utilisation d'une installation photovoltaïque est de 20 ans au moins et le taux d'amortissement éventuel est fixé à 5 % par an.

Installation Photovoltaïque (Formulaire 121)

Cette annexe sert à déterminer le **bénéfice commercial** à inscrire dans la case 501 de la déclaration pour l'impôt sur le revenu.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

<https://impotsdirects.public.lu>

n° de dossier :
modèle 121 année : 2021 page : 1/1

Réinitialiser

Bureau d'imposition:

Nom du contribuable:

Installation photovoltaïque

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

ligne			Date de création:	
1	Adresse de l'installation			
2			Date de cessation:	
3	Puissance de l'installation:	kw	Assujetti TVA:	oui ☐ non ☐
4	1) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation			
5	Détail des recettes d'exploitation		Montant hors TVA	Montant TVA comprise
6	Recettes fournisseur d'électricité			
7	Prime d'encouragement écologique			
8	Loyers reçus			
9	Autres recettes (*)			
10	= Total des recettes d'exploitation		+	+
11	Détail des dépenses d'exploitation			
12	Intérêts débiteurs et frais bancaires			
13	Assurances			
14	Electricité			
15	Amortissement (annexe modèle 113)			
16	Loyers payés			
17	TVA payée			
18	Autres frais (*)			
19	= Total des dépenses d'exploitation		-	-
20	Bénéfice net imposable		=	=
21	Données diverses			
22	Caisse	31.12.2020	31.12.2021	
23	Banques			
24	Créances			
25	Subventions à recevoir			
26				
27	Total	=	=	
28	2) Détermination du bénéfice par comparaison des actifs nets investis			
Prière d'utiliser les formulaires proposés au site https://impotsdirects.public.lu ou de demander les formulaires nécessaires au bureau d'imposition compétent				
(*) Suivant détail en annexe				

Date de première injection

En cas d'immatriculation à la TVA

Il s'agit de la vente de la production d'électricité au prix subventionné au gestionnaire de réseau se rapportant directement à l'année de déclaration, repris sur les acomptes et le décompte

Il s'agit des dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque comme p.ex. : L'amortissement (formulaire 113), les intérêts débiteurs d'un emprunt souscrit pour l'acquisition de l'installation, l'assurance souscrite pour l'exploitation de l'installation, la location du compteur, l'achat d'électricité, ...

Montant à inscrire dans la case 501 de la Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)

Acquisitions d'immobilisations amortissables (Formulaire 113)

Cette annexe sert à déterminer l'amortissement à déduire du bénéfice commercial.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes
<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser / Zurücksetzen

n° de dossier
modèle 113 année : 2021 page : 1/2

Acquisitions d'immobilisations amortissables

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

Bureau d'imposition:

Steueramt:

Nom du contribuable:

Name des Steuerpflichtigen:

Erwerb von abschreibbaren Anlagegütern

(Anlage zur Einkommensteuererklärung 2021)

Número courant Laufende Nummer	Date d'acquisition Kaufdatum	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Prix d'acquisition (T.V.A. comprise) Kaufpreis (mit MwSt.)	T.V.A. MwSt.	Prix d'acquisition (sans T.V.A.) Kaufpreis (ohne MwSt.)	Subventions reçues Erhaltene Subventionen	Valeur à amortir ¹⁾ Abschreibungsgrundlage ¹⁾
1	2	3	4	5	6	7	8

Tableau d'amortissement 2021

Abschreibungstabelle 2021

modèle 113 année : 2021 page : 2/2

ligne Zeile	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Date d'acquisition Kaufdatum	Valeur à amortir Abschreibungsgrundlage	Taux d'amortissement Abschreibungssatz	Valeur comptable en début d'exercice Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾	Amortissement de l'exercice Abschreibung des Geschäftsjahres	Valeur comptable en fin d'exercice Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
20									
21									
22									

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

5%

Montant à inscrire
dans le formulaire 121

4. Taxe sur la valeur ajoutée – TVA

Chaque exploitant d'une installation photovoltaïque a le choix de devenir un assujetti à la TVA ou non. Ce choix dépend de plusieurs facteurs, dont notamment :

- **du prix de l'acquisition et la TVA à payer**
- **des recettes, qui dépendent de la production d'électricité ainsi que du tarif d'injection**
- **d'autres dépenses d'exploitation, pour lesquelles la TVA serait déductible.**

Une immatriculation à la TVA engendre l'obligation de l'établissement d'une déclaration de TVA annuelle (via MyGuichet ou via formulaires à télécharger sur le site de l'AED). Dans ce cas, la TVA sur l'investissement (à priori 17 % en cas de fournisseur ressortissant du Grand-Duché de Luxembourg) est déductible et le montant à prendre en considération lors du calcul de l'amortissement est le montant hors TVA de l'investissement (réduit des subventions obtenues). En ce qui concerne les recettes, la TVA perçue sur la vente d'électricité (8 %), doit être déclarée annuellement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (<http://www.aed.public.lu/formulaires/index.html>).

5. Exemple 1 (non-assujetti TVA)

Hypothèses

Prix d'acquisition d'une installation photovoltaïque de 11 kW_c en date du 01/01/2021 :

16.500 € hTVA

2.805 € TVA (17 %)

19.305 € TTC

Subvention de l'État (20 %) :

3.300 € hTVA

Contribuable non-assujetti à la TVA

Prix d'acquisition à retenir après déduction de la subvention :

16.005 € (19.305 € – 3.300 €)

Amortissement (5 %) :

825 € par an (5 % de 16.500€)

6. Exemple 2 (assujetti à la TVA)

Hypothèses

Prix d'acquisition d'une installation photovoltaïque de 11 kW_c en date du 01/01/2021 :
16.500 € HTVA
2.805 € TVA (17 %)
19.305 € TTC

Subvention de l'État (20 %) :
3.300 € HTVA

Contribuable assujetti à la TVA (immatriculation optionnelle)

Prix d'acquisition à retenir après déduction de la subvention :
13.200 € (16.500 € – 3.300 €)

- Amortissement (5 %) :
 - 660 € par an (5% de 13.200 €)

Formulaire 113 (Amortissement)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser / Zurücksetzen

n° de dossier
modèle 113 année : 2021 page : 1/2

Acquisitions d'immobilisations amortissables

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

Bureau d'imposition:

Steueramt:

Nom du contribuable:

Name des Steuerpflichtigen:

Erwerb von abschreibbaren Anlagegütern

(Anlage zur Einkommensteuererklärung 2021)

Número courant <i>Laufende Nummer</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Prix d'acquisition (T.V.A. comprise) <i>Kaufpreis (mit MwSt.)</i>	T.V.A. <i>MwSt.</i>	Prix d'acquisition (sans T.V.A.) <i>Kaufpreis (ohne MwSt.)</i>	Subventions reçues <i>Erhaltene Subventionen</i>	Valeur à amortir ¹⁾ <i>Abschreibungsgrundlage ¹⁾</i>
1	2	3	4	5	6	7	8
1	01.01.2021	Installation photovoltaïque 11 kWp	19.305,00	2.805,00	16.500,00	3.300,00	13.200,00

ligne Zeile	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Valeur à amortir <i>Abschreibungsgrundlage</i>	Taux d'amortissement <i>Abschreibungssatz</i>	Valeur comptable en début d'exercice <i>Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres</i>	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ <i>Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾</i>	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ <i>Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾</i>	Amortissement de l'exercice <i>Abschreibung des Geschäftsjahres</i>	Valeur comptable en fin d'exercice <i>Buchwert am Ende des Geschäftsjahres</i>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Installation photovoltaïque 11 kWc	01.01.2021	13.200,00	5,00	0,00	13.200,00	0,00	660,00	12.540,00
2									

22.						13.200,00		660,00	12.540,00
-----	--	--	--	--	--	-----------	--	--------	-----------

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

660,00

A inscrire dans la case 15 du
formulaire 121

Déclaration annuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

Recette Centrale
B.P. 1004 L-1010 Luxembourg
Tél. (1) : (+352) 247-80800
IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000
Code BIC : BCEELULL
URL (1) : <http://www.aed.public.lu>

Délai légal : (2)

Bureau d'imposition : (1)

No. TVA : LU Matricule :
Date d'entrée :

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration de l'année 2021

Exercice du 231_01 / 234_01 / 2021 au 235_31 / 236_12 / 2021

(Nom, resp. dénomination sociale)

(Rue, numéro)

(Code pays, code postal et lieu)

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global

1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)

204 ☒ Ventes

205 ☐ Recettes

2. Total des Ventes / Recettes (opérations taxées, exonérées et effectuées à l'étranger, par branche de commerce)

a) Ventes et marge bénéficiaire

1) Ventes de produits fabriqués dans l'entreprise

2) Ventes de marchandises revendues en l'état

3) Marge bénéficiaire nette (régime particulier: art. 56ter-1 et 56ter-2)

b) Prestations de services

c) Cessions de biens d'investissements corporels ou incorporels qui constituent des opérations accessoires

d) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis*, al. 3)

e) 206

012 1.650 €

001 1.650 €

002 1.650 €

003

004

005

471

007

Recettes fournisseur
d'électricité (htva)

[...]

C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)

022 1.650 €

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

Base imposable (HTVA)

Taxe

A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable

au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

403

410

453

057 1.650 €

701

703

705 1.650 €

051

053

416

451

040 132 €

702

704

706 132 €

040

042

417

452

Recettes fournisseur
d'électricité (htva) &
montant TVA

[...]

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont	093	3,15 €
1. Total taxe en amont sur entrées de marchandises	080	
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	077	
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	078	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	079	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points ILE et F)	404	
2. Total taxe en amont sur acquisitions d'immobilisations	084	3,15 €
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	081	3,15 €
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	082	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	083	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points ILE et F)	405	

TVA déductible selon détail sur page 6 de la déclaration TVA

[...]

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	132 €
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.D.)	104	3,15 €
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	128,85 €

[...]

Annexe à la déclaration de la TVA

	TOTAL le cas échéant TVA comprise	%	QUOTE-PART COMMERCIALE des frais généraux sans TVA	de la TVA facturée (5)
A. Total frais généraux			192 45 €	193 3,15 €
1. Salaires bruts (6)	239	240	114	
dont salaires productifs	241	242	243	
2. Traitements bruts (6)	244	245	246	
3. Salaires occasionnels	247	248	249	
4. Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) (7)	250	251	252	
5. Assurance-accident	253	254	255	
6. Commissions	256	257	258	259
7. Frais de voyage et de représentation du personnel	260	261	262	263
8. Indemnité pour comptabilité (8)	264	265	267	268
9. Indemnité pour comptabilité (8)	269	270	271	272
10.	273	274	275	277
11.	278	279	280	282
12. Frais de voyage et de représentation du patron	283	284	183	184
13. Electricité	285	286	287 45 €	288 3,15 €
14. Gaz	289	290	291	292
15. Eau	293	294	295	296
16. Chauffage	297	298	299	300
17. Téléphone	301	302	303	304

Dépenses d'exploitation (électricité) selon formulaire 121 (htva) & montant TVA